

520
2701
ment de nos grands asiles et de permettre cette classification si importante au point de vue de la guérison.

Quand il s'agira de renouveler les contrats actuellement existants, il nous sera facile, tout en imposant le contrôle médical, de protéger ceux qui contracteront avec le gouvernement. Les contracteurs s'engageront, moyennant une somme donnée, à fournir telle et telle chose pour la nourriture, telle et telle chose pour le vêtement, telle et telle autre chose pour la literie, le tout à être clairement énuméré dans le contrat. Si le médecin payé par le gouvernement croit devoir ordonner, dans l'intérêt de la guérison du malade, autre chose que ce qui aurait été stipulé au contrat, ce sera autant d'extras que le gouvernement sera tenu de payer aux contracteurs ; ce seront là des questions de détail, qu'il est bien facile de régler à la satisfaction de tous.

Voilà, M. l'Orateur, les quelques observations que je désirais faire.

En terminant, j'emporte l'espoir que les déclarations que je viens de faire, surtout quand aux asiles, feront cesser ces malentendus déplorables et auront pour conséquence de satisfaire toutes les parties intéressées.

Le public verra que le gouvernement, bien loin de vouloir exclure les communautés religieuses quand à ce qui concerne les soins des aliénés, désire, au contraire, les leur confier, si les prix qu'elles demandent sont égaux à ceux des autres contracteurs ; le public verra aussi le grand désir du gouvernement de veiller avec un soin jaloux au traitement de nos aliénés. Ce sera une grande consolation pour ceux qui comptent de ces malheureux dans leur famille, et en même temps une satisfaction pour tout le monde de savoir que le gouvernement actuel désire que cette grande question des asiles subisse les progrès qui ont été accomplis dans les pays les plus éclairés de l'Europe. (Applaudissements.)

1260